

La loi concernant la séparation des Églises et de l'État a été rédigée il y a 110 ans, en 1905, dans un climat très violent qui durait depuis plusieurs décennies.

La première séparation, lancée par les **Philosophes des Lumières**, a été instaurée en 1794 par la **Convention nationale** (18 septembre 1794). Remise en question par la **Loi Falloux** sous **Adolphe Thiers** (1850), notamment dans l'enseignement au bénéfice de l'Église, **Victor Hugo** se présenta comme un des ardents défenseurs de cette laïcisation. Sans succès !

De nombreux événements et incidents ont conduit jusqu'à la rupture des relations diplomatiques de la France avec le Vatican en 1904 (**Emile Courbet / Pie X**).

Comme pour toutes les nouvelles lois, avant leur approbation, de nombreuses « batailles » sont conduites, notamment sur les articles 4 et 6. *A qui reviendront les biens immobiliers et mobiliers de l'Église ? Et que faire en cas de conflit sur l'attribution des biens ?* La loi ne fut votée que le **9 décembre 1905** à l'initiative du député républicain-socialiste **Aristide Briand** (accompagné de **Jean Jaurès**) qui prend parti en faveur d'une laïcité *sans excès*.

La **Première Guerre mondiale** a déplacé la question religieuse au dehors de l'« **Union sacrée** » permettant à la France de se rassembler... tout en offrant au monde catholique une ouverture et une nouvelle place importante dans le discours républicain.

Si cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1906, elle ne fut en partie « adoptée » qu'en 1924... Par des circonstances politiques diverses, elle ne fut jamais appliquée en Alsace-Moselle. Cette exception fut confirmée par le Conseil constitutionnel en février 2013 (« *L'Alsace-Moselle garde le concordat* », *LeFigaro.fr*, 22 février 2013).



Manifestation à Paris

« Nous ne sommes pas des ennemis de la religion. Nous sommes, au contraire, les serviteurs de la liberté de conscience, respectueux de toutes les opinions religieuses ou philosophiques. »... « Il faut refouler l'ennemi, le cléricalisme, et amener le laïque, le citoyen, le savant, le français, dans nos établissements d'instruction, lui élever des écoles, créer des professeurs, des maîtres... »

Léon Gambetta (1838-1882)

(18 septembre 1878)

PETIT RAPPEL

La République

République (France) : 1792 (3 ans après le début de la révolution française de 1789)

République : latin *res publica* qui signifie « *la chose publique* ». L'utilisation de ce terme sous-entend l'existence d'un **espace public**, commun à tous les membres de la collectivité. Cet espace est régi par des lois qui s'appliquent également à tous. Le bien de tous passe par la soumission de chacun à la loi.

République : Antiquité et Moyen Âge : un Etat régi par des lois. Le régime républicain implique donc une soumission des individus à la loi ; c'est l'intérêt public qui prime sur les intérêts particuliers.

Principes de la République (France) : indivisible, laïque, démocratique et sociale (article 1^{er} de la Constitution de 1958) :

- « **Indivisible** » : l'intégrité du territoire et l'unité politique du pays doivent être maintenues ; ce principe est apparu dès l'origine de la République et s'est cristallisé durant la Terreur révolutionnaire (1793-1794) ;
- « **Laïque** » (grec *laikos* : *peuple*) veut dire que l'État et ses fonctionnaires respectent toutes les religions, mais sans en privilégier aucune ; ce principe s'est définitivement imposé au moment de la séparation de l'Église et de l'État en 1905 ;
- « **Démocratique** » signifie que la souveraineté appartient au peuple et qu'elle ne peut être que déléguée aux représentants du peuple ; c'est ici la principale conquête de la Révolution de 1789 ;
- « **Sociale** » montre l'attachement de la République à la protection des plus humbles ; c'est là un thème qui a cheminé longtemps avant de s'imposer comme principe fondateur au moment de la Libération (1944).

Valeurs de la République (France) : « Liberté, égalité, fraternité » :

- « **La liberté** » : Reconnue comme un droit de l'homme par la Déclaration du 26 août 1789, la **liberté** est la valeur fondamentale qui fait passer l'homme de la position de sujet au statut de citoyen ;
- « **L'égalité** » est également reconnue par la 1^{re} République, mais étendue aux femmes (droit de vote) seulement à partir de 1944 ; il s'agit là de *l'égalité de tous devant la loi*.
- « **La fraternité** », enfin, est apparue dans la devise républicaine en 1848, mais il a fallu attendre 1946 pour voir affirmée, dans le préambule de la Constitution de la IV^e République, l'existence de droits économiques et sociaux (aide à ceux qui ne peuvent vivre décemment, droit au travail et à l'action syndicale, droit de grève)

Historique de la laïcité

La laïcité, en France, s'est mise progressivement en place pendant plus d'un siècle :

1789 : la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen institue la liberté religieuse « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses* » (article X)

1791 : la Constitution établit la liberté des cultes et accorde des droits identiques aux religions présentes alors en France : catholique, judaïque et protestante.

1881-1882 : les Lois de Jules Ferry instituent l'école publique gratuite, laïque et obligatoire.

1905 : la Loi de séparation des Églises et de l'Etat : « *La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte* » (article 2). **L'Alsace Moselle**, du fait de son rattachement à l'Allemagne lors du vote de cette loi, bénéficie d'un statut dérogatoire fondé sur le Concordat de 1801 signé par le Consul Napoléon Bonaparte.

1946 : le principe de laïcité est inscrit dans le préambule de la Constitution.

1959 : la Loi Debré accorde des subventions aux écoles privées qui sont sous contrat avec l'Etat.

1989 : la Loi Jospin de 1989 accorde aux élèves des collèges et des lycées, « *dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité* », la liberté d'information et d'expression (article 10). Cette loi va notamment provoquer l'apparition des foulards islamiques dans les établissements scolaires.

2004 : une loi réglementant le port des signes religieux à l'Ecole est mise en place pour résoudre les conflits liés au port du voile islamique. Cette dernière loi résulte de la confrontation de deux visions de la laïcité à l'Ecole quant aux signes religieux, l'une se limitant à l'absence de manifestation des croyances religieuses aux enseignants et autres personnels de la fonction publique, l'autre étendant ce principe aux élèves. A ce débat se sont greffés des problèmes d'intégration et d'identité de la communauté musulmane que la loi n'aborde pas.

2013 : Confirmation par le Conseil d'Etat de la particularité de l'Alsace-Moselle.

Petites bibliographie

- ***Dieu et Marianne : Philosophie de la laïcité***
Henri Pena-Ruiz (PUF, Paris, 2005, 384 pages)
Collection : Fondements de la politique.
- ***Histoire de la laïcité : Genèse d'un idéal***
Henri Pena-Ruiz (Gallimard, Paris, 2005, 143 pages)
Collection Découvertes.
- ***La Foi laïque : Extraits de discours et d'écrits 1878-1944***
Ferdinand Buisson (Le Bord de l'Eau, 33110 Lormont, 2007, 297 pages)
Préface : Mireille Gueissaz. Collection : Bibliothèque républicaine.
- ***La passion laïque de Ferdinand Buisson***
Pierre Hayat (Kimé, Paris, 1999, 122 pages)
Collection : Philosophie-épistémologie.
- ***Penser la laïcité***
Catherine Kintzler (Minerve, Paris, 2014, 224 pages)

Quelques citations sur la laïcité

« La laïcité ne nous a pas été donnée comme une révélation. Elle n'est sortie de la tête d'aucun prophète ; elle n'est exprimée dans aucun catéchisme. Aucun texte sacré n'en contient les secrets, elle n'en a pas. Elle se cherche, s'exprime, se discute, s'exerce et, s'il faut, se corrige et se répand. »
(Claude Nicolet)

« La laïcité est une valeur essentielle, avec ce souci de la liberté de conscience et de l'égalité de tous les hommes, qu'ils soient croyants, athées ou agnostiques. L'idéal laïc n'est pas un idéal négatif de ressentiment contre la religion. C'est le plus grand contresens que l'on puisse faire sur la laïcité que d'y voir une sorte d'hostilité de principe à la religion. Mais c'est un idéal positif d'affirmation de la liberté de conscience, de l'égalité des croyants et des athées et de l'idée que la loi républicaine doit viser le bien commun et non pas l'intérêt particulier. C'est ce qu'on appelle le principe de neutralité de la sphère publique. » (Henri Pena-Ruiz, philosophe - MAIF infos septembre 2003)

« Que l'école reste ouverte à tous, qu'elle fasse profession d'élever l'esprit à la liberté de jugement, qu'elle n'impose aucun autre message particulier que celui de liberté d'une instruction émancipatrice

*suppose une application stricte de la **laïcité**.* » (Henri Pena-Ruiz - Interview pour le Journal L'Humanité – 11 décembre 2003)

*« La **laïcité** n'est pas un particularisme accidentel de l'histoire de France, elle constitue une conquête à préserver et à promouvoir, de portée universelle. »* (Henri Pena-Ruiz – « *Laïcité et égalité, leviers de l'émancipation* », article du Monde Diplomatique, février 2004).